

Royaume du Maroc



Ministère de l'agriculture et de la
pêche Maritime
Département de la Pêche Maritime

DPMA/DGAP/AJ



المملكة المغربية



وزارة الفلاحة والصيد البحري
قطاع الصيد البحري

Communiqué de presse

La première commission mixte chargée de la mise en œuvre de l'accord de pêche achève des travaux

- **Entrée en pêche des bateaux communautaires**

La Commission Mixte chargée de la mise en œuvre du nouveau protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre le Maroc et l'Union Européenne a tenue à Rabat les 4 et 5 septembre 2014 sa première réunion.

La tenue de cette commission s'inscrit dans les étapes de mise en oeuvre de ce protocole adopté par les deux parties le 15 juillet 2014

Les travaux de cette commission dont la tenue est une condition à l'entrée en pêche des bateaux communautaires, ont porté sur l'approbation des dispositions relatives aux aspects techniques et financier du nouveau protocole, tel que :

- la procédure d'embarquement des marins marocains ;
- les conditions de suivi des débarquements obligatoires des captures pour chaque catégorie de navires ;
- le suivi et le contrôle de la pêche des navires européens ;
- et enfin, les modalités de fonctionnement de la réunion scientifique ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'appui sectoriel pour financer les projets programmés dans le secteur de la pêche.

A l'issue de ces travaux, les licences de pêche ont été délivrées aux navires européens remplissant toutes les conditions fixées par la Commission Mixte

A noter que ce nouveau protocole, d'une durée de quatre ans, s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE et prévoit de développer

la coopération économique entre les opérateurs marocains et européens dans la filière pêche au Maroc.

En outre, il est conditionné par le versement d'une contrepartie de 40 Millions d'euros par an dont 30 Millions provenant du budget de l'Union Européenne et 10 Millions d'euro à la charge des armateurs pour le paiement des redevances et des droits de licences.

Déterminés à instaurer une pêche responsable en vue d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques conformément à l'esprit de l'accord, les deux parties se sont engagées à mettre en œuvre toutes les procédures de contrôle consentis.